

République Française

Nouvelle-Calédonie

PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

AMPLIATIONS :

N° 35-99/APS

Du 25 novembre 1999

Com. Del	1
APS	40
Congrès	1
Gouvernement	1
SGPS	2
SAPS	1
Trésorier	2
ETFPA	2
DPFD	2
JONC	1

DELIBERATION

**habilitant le président de l'assemblée à signer une convention de trésorerie avec
l'Etablissement Territorial de Formation Professionnelle des Adultes**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 130 du 21 août 1990 du Congrès du territoire portant création d'un Etablissement Territorial de Formation Professionnelle des Adultes (E.T.F.P.A.),

Vu la délibération modifiée n° 84/CP du 14 novembre 1990 relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente notamment en ses articles 33, 38, 40 et 77,

**A ADOPTE EN SA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 1999 LES DISPOSITIONS DONT LA
TENEUR SUIT :**

ARTICLE 1^{er} :

Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à passer avec l'Etablissement Territorial de Formation Professionnelle des Adultes (E.T.F.P.A.) une convention de trésorerie, portant sur un montant maximum de soixante et onze millions de francs CFP (71.000.000 F. CFP) et prenant fin le 31 décembre 2001.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République et notifiée à l'Etablissement.

LA PRESIDENTE DE SEANCE

Marianne DEVAUX